

Annexe 2 : Erasmus+ - Appel 2025 : Pays éligibles

Les États membres de l'UE participent au programme Erasmus+. En outre, conformément à l'article 19 du règlement Erasmus+, les pays tiers suivants sont associés au programme :

- les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE) : la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ;
- les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels : République de Macédoine du Nord, République de Turquie et République de Serbie.

Les États membres de l'UE et les pays tiers susmentionnés associés au programme seront ci-après dénommés « **États membres de l'UE et pays tiers associés au programme** ».

En outre, conformément à l'article 20 du règlement, les entités d'autres pays tiers non associés au programme peuvent être éligibles dans le cadre d'actions Erasmus+ dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union (ci-après dénommés « **pays tiers associés au programme** »).

États membres de l'UE et pays tiers associés au programme

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du Programme Erasmus+ :

États membres de l'Union européenne (UE)

Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Danemark, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Finlande, Suède

Pays tiers associés au programme

- Macédoine du Nord
- Serbie
- Islande
- Liechtenstein
- Norvège
- Turquie

Pays tiers non associés au programme

Les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers. Les fonds seront attribués aux organisations des pays situées sur leurs territoires, tels que reconnus par le droit international. Les candidats et les participants doivent respecter toutes les restrictions imposées par le Conseil européen en matière d'aide extérieure de l'UE. Les candidatures doivent respecter les valeurs générales de l'UE concernant le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, comme le prévoit l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Les pays tiers suivants non associés au programme sont regroupés en fonction des instruments de l'action extérieure de l'UE, à savoir l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDI – Europe dans le monde) et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)

Balkans occidentaux (région 1)

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro

Voisinage oriental (région 2)

Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international

Pays du sud de la Méditerranée (région 3)

Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie

Fédération de Russie (région 4)

Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international

Région 5 Asie

- Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam
- Pays à revenu élevé : Brunei, Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taiwan

Région 6 Asie centrale

Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan

Région 7 Moyen-Orient

- Iran, Iraq, Yémen
- Pays à revenu élevé : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar

Région 8 Pacifique

- Fidji, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu
- Pays à revenu élevé : Australie, Nouvelle-Zélande

Région 9 : Afrique subsaharienne

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe

Région 10 Amérique latine

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela

Région 11 Caraïbes

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago

Région 12 États-Unis et Canada

États-Unis d'Amérique, Canada

Les pays tiers suivants non associés au programme ne sont pas couverts par les instruments de l'action extérieure :

Région 13

Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin

Région 14

Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse